



ARRETE MUNICIPAL N° 37/2025
portant permission de voirie sur le domaine public

Le Maire de Lorry-Lès-Metz,

VU la Loi Municipale Locale du 6 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de la police du Maire ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des départements et des régions ;

VU la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;

VU Le Code de la Route et notamment les articles L411-1 0 L411-7 ;

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I et notamment la 40^{ème} partie « signalisation de prescription » approuvé par décret du 07 juin 1977 ;

Considérant la demande en date du 05 juin 2025 de l'entreprise MULLER TP, afin d'effectuer des travaux pour la création d'un trottoir sur la M7.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise MULLER TP, agence de l'Orne ZAC Bellefontaine rue de la promenade 57780 ROSSELANGE, est autorisée à intervenir sur le domaine public de la commune au niveau de la M7, à compter du lundi 30 juin 2025 pour une durée de 10 jours.

Article 2 : Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place sur la zone d'emprise du chantier et la vitesse sera réduite à 30km/h sur cette même zone.

Article 3 : L'entreprise MULLER TP a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle devra prendre toutes les précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Major de Gendarmerie de Sainte-Marie-aux Chênes
Monsieur le Chef de La Police Municipale
Monsieur le responsable de l'entreprise MULLER TP

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 23 mai 2025

Le Maire,



Philippe GLESER